

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

10 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211217-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR (ALP) : CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2022

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

n°17

AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR (ALP) : CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2022

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

L'activité de l'AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR regroupe 16 sections : 7 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, peinture, photo, reliure, etc..).

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'association au travers d'une convention de partenariat définissant les engagements de chacun.

Le soutien de la ville se traduit notamment par le versement d'une subvention annuelle mais également via la mise à disposition de locaux à titre gracieux et faisant l'objet d'une valorisation.

C'est ainsi que la ville de PLOEMEUR s'engage à verser à l'AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR une subvention globale de 23 240 € au titre de l'année 2022, se décomposant de la manière suivante :

- ✓ Sections sportives :
 - Subvention de fonctionnement : 15 340 €
 - Subvention de projet : 2 580 € (organisation de stages et événementiels, développement de la pratique des jeunes, féminine et du sport santé, achat de logiciel)
- ✓ Sections culturelles :
 - Subvention de fonctionnement : 3 320 €
 - Subvention de projet : 2 000 € (achat de matériel et de matériel informatique)

Par ailleurs l'amicale laïque bénéficie de la mise à disposition de locaux municipaux qui sont valorisés dans la convention à hauteur de 48 000 € au titre de l'année 2022.

Ces attributions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et précisés dans la convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 02 décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions à l'Amicale Laïque de Ploemeur à hauteur de 23 240 € pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211217-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Entre les soussignés,

L'AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR, association de loi 1901, dont le siège social est 2 A Rue des Pommiers – 56270 PLOEMEUR représentée par Monsieur LE GUERROUE Gilbert, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'une part,

et

La Ville de PLOEMEUR dont le siège social est situé 1, rue des écoles – 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur LOAS Ronan, en sa qualité de MAIRE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La vie associative est une composante majeure du bien vivre ensemble et de la cohésion dans les territoires. La ville de Ploemeur favorise l'implication des acteurs associatifs dans la co-construction des politiques publiques et concrétise cette dynamique partenariale notamment au travers de subventions.

La loi Economie Sociale et Solidaire promulguée le 31 juillet 2014 apporte dans son article 9-1 une définition légale à la subvention :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

« Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Pour mémoire, si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 €, les partenaires sont obligatoirement tenus de passer une convention d'objectifs avec l'association (annuelle ou pluriannuelle) précisant ses modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention.

De plus, dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire majeure ayant entraîné une réduction considérable de l'activité associative depuis mars 2020, la collectivité réaffirme son soutien aux associations.

Enfin, il est tenu compte dans le montant global de subventions aux associations sportives du départ de la section Tennis de Table de l'Amicale Laïque à compter de juin 2021.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'activité de l'AMICALE LAIQUE regroupant 16 sections : 7 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, peinture, photo, reliure, etc..).

Ce partenariat entre la ville de PLOEMEUR et l'AMICALE LAIQUE suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de PLOEMEUR

2.1 Afin de soutenir l'Amicale Laïque, la ville de PLOEMEUR s'engage à lui verser une **subvention globale de 23 240 €** au titre de l'année 2022, se décomposant de la manière suivante :

✓ **Sections sportives :**

- **Subvention de fonctionnement : 15 340 €**
- **Subvention de projet : 2 580 €** (organisation de stages et événementiels, développement de la pratique des jeunes, féminine et du sport santé, achat de logiciel)

✓ **Sections culturelles :**

- **Subvention de fonctionnement : 3 320 €**
- **Subvention de projet : 2 000 €** (achat de matériel et de matériel informatique)

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Cette somme sera versée par virement après signature de la présente convention et décision du Conseil municipal.

2.2 la ville de PLOEMEUR met également à disposition des différentes sections sportives et culturelles de l'AMICALE LAIQUE plusieurs locaux municipaux (siège social de l'association, équipements sportifs) dont l'occupation est définie par des conventions et plannings dédiés.

Le montant de ces différentes mises à disposition est évalué à :

- **23 000 € pour les locaux et équipements sportifs municipaux**
- **25 000 € pour les locaux associatifs non sportifs**

Au cours du premier trimestre de l'année « n+1 », l'Amicale Laïque recevra une valorisation financière de la mise à disposition pour l'année « n ». Elle devra apparaître dans le bilan comptable de l'association. Elle sera réactualisée, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

2.3 La ville de PLOEMEUR pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la ville de PLOEMEUR est limitée au soutien apporté à l'AMICALE LAIQUE dans les conditions définies au présent article. L'AMICALE LAIQUE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des activités ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de l'AMICALE LAIQUE

3.1 L'AMICALE LAIQUE s'engage à fournir un planning d'occupation du siège social à la ville chaque année au plus tard le 1^{er} octobre pour l'année scolaire en cours.

3.2 L'AMICALE LAIQUE s'engage à fournir à la ville de PLOEMEUR tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet de la convention ci-dessus décrit (documents de communication, rapport d'activité de l'exercice concerné, bilan détaillé des projets subventionnés...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.3 L'AMICALE LAIQUE s'engage à faire état du soutien de la ville de PLOEMEUR dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec ses activités.

3.4 L'AMICALE LAIQUE s'engage à apposer le logo de la ville de PLOEMEUR sur tous les documents matériels et immatériels liés aux activités, notamment sur le site internet de l'association et sur les documents communiqués en interne et à l'extérieur.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation – Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30

(trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

6.3 La ville de Ploemeur et l'Amicale Laïque s'engagent à programmer une réunion bilan de la convention de partenariat fin septembre et à échanger régulièrement sur sa bonne exécution.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Litiges - Attribution de compétence

La présente convention est régie par le Droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Ploemeur le

Monsieur Gilbert LE GUERROUE

Président de l'AMICALE LAIQUE

Monsieur Ronan LOAS

Maire de PLOEMEUR